

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

29 juin 2015

Français

Original : anglais

Réunion de 2015

Genève, 14-18 décembre 2015

Réunion d'experts

Genève, 10-14 août 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Point permanent de l'ordre du jour : coopération et assistance,
l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération
et de l'assistance au titre de l'article X**

**Document d'information sur les difficultés et obstacles
que l'on continue de rencontrer dans le développement
de la coopération, de l'assistance et des échanges
internationaux**

Soumis par l'Unité d'appui à l'application de la Convention

Résumé

À la septième Conférence d'examen, il a été décidé que le programme intersessions 2012-2015 comporterait un point permanent de l'ordre du jour consacré à la coopération et à l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X. Il a également été décidé que, au titre de ce point de l'ordre du jour, les États parties examineraient entre autres les « difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter ». Le présent document vient actualiser des documents antérieurs en ce qui concerne certaines des difficultés et certains des obstacles particuliers rencontrés dans le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux, que les États parties et les organisations internationales ont signalés au cours des réunions tenues au titre de la Convention et dans d'autres contextes pertinents.



I. Introduction

1. L'Unité d'appui à l'application a établi à l'intention des Réunions d'experts de 2013 et 2014 des documents d'information sur les difficultés et obstacles rencontrés dans le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux, dans le contexte du renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X.

2. L'Unité d'appui à l'application a actualisé lesdits documents en vue de la Réunion d'experts de 2015. Le présent document expose les difficultés et obstacles dont il a été fait état depuis la Réunion d'experts de 2012. Les sources exploitées à cette fin sont les mêmes que pour les documents précédents, et les questions ont été tirées de documents de synthèse, de documents d'information et des rapports annuels de l'Unité. Comme dans les documents analogues précédents, la liste ci-après, non exhaustive, est fournie à titre indicatif et a pour objet de donner à voir les principaux types de difficultés et obstacles qui ont été recensés, en les regroupant par thème.

II. Difficultés et obstacles recensés dans les documents de synthèse

3. Les difficultés et obstacles rencontrés dans le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux continuent d'être signalés lors des exposés et discussions qui se déroulent pendant les réunions d'experts. Il en est ensuite fait état dans la « Synthèse des considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions se dégageant des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur la question examinée pendant la réunion d'experts », document établi par le Président et connu sous le nom de « document de synthèse ». Élaboré par le Président à l'issue de chaque réunion d'experts en tant que ressource sur laquelle les États parties peuvent s'appuyer pour préparer la prochaine Réunion des États parties, ce document ne fait pas l'objet d'une adoption par les États parties et n'a donc aucun statut officiel. Il rend simplement compte de la synthèse que fait le Président des déclarations d'un ou plusieurs États parties à la réunion d'experts. Les extraits pertinents des documents de synthèse de 2012, 2013 et 2014 sont reproduits ici et viennent compléter la liste donnée dans le document BWC/MSP/2014/MX/INF.4.

4. Dans le document de synthèse de 2014 (BWC/MSP/2014/L.1), il était indiqué ce qui suit : « Afin de poursuivre l'action menée en vue de remédier aux difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et de trouver les moyens de les surmonter, les États parties devraient :

a) Éviter d'imposer des restrictions ou des limitations aux transferts de connaissances scientifiques, de techniques, d'équipements et de matières en application de l'article X, qui sont effectués à des fins compatibles avec les objectifs et dispositions de la Convention;

b) Veiller à ce que l'assistance soit fournie de façon transparente, sans exclusive, désintéressée, et en plein accord avec les objectifs de la Convention; et

c) Veiller à une plus grande interopérabilité des normes réglementaires, s'agissant par exemple des autorisations d'emploi en cas d'urgence et des transferts d'échantillons cliniques. ».

5. Dans le document de synthèse de 2013 (BWC/MSP/2013/L.1), les États parties ont dit être « conscients qu'il est important de surmonter les difficultés et obstacles à la coopération, à l'assistance et aux échanges internationaux dans le domaine des sciences et des techniques biologiques », et ont déclaré que « les États parties devraient agir de concert pour :

- a) Supprimer toute restriction non justifiée imposée à la mise au point et à l'échange de technologies, matières et équipements nécessaires à la promotion du renforcement des capacités dans les domaines du contrôle sanitaire, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses, et de la lutte contre ces maladies;
- b) Adopter une approche globale, systématique et à long terme dans la prestation de la coopération et de l'assistance;
- c) Aider les pays demandeurs à exposer de façon détaillée leurs besoins et à énoncer en termes explicites le type d'aide qui pourvoirait le mieux à ces besoins;
- d) Encourager les États parties prestataires ou bénéficiaires de l'assistance à s'efforcer, au sein de tous les secteurs de leur gouvernement, de recenser les obstacles d'ordre logistique, juridique et réglementaire qui se posent au partage de l'assistance internationale, d'y remédier, et de créer un cadre législatif et réglementaire propice aux échanges;
- e) Stimuler l'utilisation de la base de données sur la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et en améliorer le fonctionnement, y compris en envisageant de permettre à un public plus large d'y accéder;
- f) Exploiter les progrès récents marqués dans les technologies habilitantes afin de renforcer le développement durable des États parties, en tenant compte des considérations humanitaires et des besoins des pays en développement pour répondre aux défis en matière de santé;
- g) Mobiliser les partenariats bilatéraux et multilatéraux en place, et en créer de nouveaux, afin de mieux coordonner les projets et d'élaborer conjointement des solutions aux problèmes qui se posent en matière d'échange d'assistance dans les situations d'urgence médicale et de santé publique;
- h) Encourager le secteur privé à occuper une plus grande place dans l'action menée pour garantir à la fois l'innovation et l'accès. ».

6. Dans le document de synthèse de 2012 (BWC/MSP/2012/L.1), les États parties ont dit être « conscients qu'il est important de surmonter les difficultés et obstacles à la coopération, à l'assistance et aux échanges internationaux dans le domaine des sciences et des techniques biologiques », et ont cité les tâches ci-après, qu'il convenait d'entreprendre :

- a) Appliquer de manière équilibrée les articles X et III de la Convention et, à cet égard, promouvoir les contrôles appropriés à l'exportation conformément aux obligations énoncées dans la Convention;
- b) Coordonner les activités essentielles pour renforcer les synergies et éviter les doubles emplois;
- c) Mettre en place des procédures pour promouvoir l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X;
- d) Mettre en place des procédures de règlement des différends découlant de préoccupations relatives à l'application de l'article X;
- e) Utiliser la base de données pour faciliter les demandes et les offres d'assistance et de coopération entre États parties.

III. Difficultés et obstacles recensés dans les documents de travail

7. Dans le cadre du programme intersessions, les États parties ont soumis des documents ayant explicitement trait à la coopération, à l'assistance et aux échanges, dont certains portent sur les difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux. Cinq de ces documents ont été soumis en vue de la Réunion des États parties de 2013, trois l'ont été lors de la Réunion d'experts de 2013 et trois autres, lors de la Réunion des États parties de 2012. Aucun document n'a été soumis en vue des réunions de 2014. Dans les documents soumis étaient recensées un certain nombre de difficultés entravant le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux, lesquelles sont, comme c'était le cas dans les précédents documents d'information, regroupées ci-après dans des catégories thématiques :

A. Restrictions et limitations en matière de transfert et d'échange

8. Un certain nombre d'États parties ont continué de soulever des questions ayant trait aux restrictions et limitations en matière de transfert et d'échange.

9. La République islamique d'Iran a soumis à la Réunion d'experts de 2013, au nom du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques et d'autres États parties, un document de travail dans lequel il était déclaré que « l'un des principaux obstacles à l'application pleine et entière, effective et non discriminatoire de l'article X est l'existence de restrictions ou limitations injustifiées, qui peuvent être à motivation politique, imposées aux États parties en contradiction avec les dispositions de la Convention » et qu'« il est urgent de lever ces restrictions ou limitations »¹.

10. Dans un document soumis par la Chine en vue de la Réunion des États parties de 2012, il est souligné qu'il faut « promouvoir les échanges et la coopération en matière de biotechnologies » notamment en levant les « restrictions imposées aux exportations, contraires aux objectifs de la coopération internationale »².

11. Dans un document de travail soumis à la Réunion d'experts de 2012, Cuba a déclaré être confrontée à des obstacles dans la mise en œuvre de la Convention en raison de « l'embargo économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique contre Cuba », en se référant en particulier aux restrictions imposées aux hôpitaux et instituts de recherche cubains en matière d'acquisition de médicaments, de réactifs de laboratoire, de vaccins, de dispositifs de diagnostic et d'équipements³.

B. Mécanismes institutionnels

12. Un certain nombre d'États parties ont mentionné la nécessité de renforcer les mécanismes en place ou d'en créer de nouveaux pour développer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux.

13. Dans le document susmentionné de la République islamique d'Iran, soumis à la Réunion d'experts de 2013 au nom du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques et d'autres États parties, était aussi réaffirmée la ferme position du Groupe quant à la « nécessité d'un

¹ BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 5.

² BWC/MSP/2012/WP.10, par. 3 b).

³ BWC/MSP/2012/MX/WP.7 (espagnol seulement).

mécanisme efficace propre à garantir l'application pleine et entière, effective et non discriminatoire de l'article X »⁴.

14. Dans le document susmentionné de la Chine, soumis à la Réunion des États parties de 2012, il était indiqué qu'il est « important d'améliorer le mécanisme en place de notification des poussées de maladie et de renforcer l'échange de renseignements en matière de lutte contre le bioterrorisme et autres questions liées à la biosécurité »⁵.

C. Difficultés liées à l'évaluation des besoins

15. Comme les années précédentes, les États parties ont souligné les problèmes rencontrés en matière d'évaluation des besoins.

16. Dans le document de travail qu'il a soumis à la Réunion d'experts de 2013, l'Iraq a noté l'importance que revêt une évaluation exacte des lacunes dans le contexte de la prestation d'une assistance et de la coopération internationale⁶.

17. Dans le document susmentionné de la République islamique d'Iran, soumis à la Réunion d'experts de 2013 au nom du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques et d'autres États parties, il est également indiqué qu'il faut « déterminer et prendre en charge les besoins en termes d'équipement, de matières et d'informations scientifiques et techniques relatifs à l'utilisation à des fins pacifiques d'agents bactériologiques (biologiques) et de toxines »⁷.

IV. Difficultés et obstacles recensés par l'Unité d'appui à l'application

18. Conformément à son mandat, l'Unité d'appui à l'application a continué d'appeler l'attention sur les problèmes rencontrés dans la facilitation de la coopération et l'assistance entre États parties, en en faisant état dans ses rapports annuels aux États parties.

19. La septième Conférence d'examen a décidé de mettre en place un système de base de données destiné à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre États parties⁸. Comme elle en avait reçu mandat, l'Unité d'appui à l'application a mis en place une base de données; toutefois, son taux d'utilisation demeure modeste, seuls quelques rares États parties y ayant sollicité une assistance à ce jour.

20. Dans son rapport de 2012, l'Unité d'appui à l'application a relevé que « aucun rapprochement entre offres et demandes n'a(vait) encore été notifié à l'Unité »⁹ et que « le faible taux de communication de déclarations à la base de données est un point préoccupant que les États parties souhaiteront peut-être examiner; l'Unité est prête à coopérer avec les États parties pour trouver les moyens d'assurer le succès de cet outil important »¹⁰. Cette tendance s'est confirmée. Ainsi, dans son rapport de 2013, l'Unité d'appui à l'application a fait état d'un seul cas d'assistance, faisant observer qu'elle

⁴ BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 8.

⁵ BWC/MSP/2012/WP.10, par. 3 a).

⁶ BWC/MSP/2013/MX/WP.15.

⁷ BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 7 a).

⁸ BWC/CONF.VII/7, troisième partie, par. 17 à 20.

⁹ BWC/MSP/2012/2, par. 28.

¹⁰ BWC/MSP/2012/2, par. 34.

avait « été informée que l'assistance a été fournie suite à une demande faite dans la base de données »¹¹. Dans son rapport de 2014, l'Unité a signalé qu'une demande d'assistance avait été partiellement satisfaite et qu'elle continuerait de soutenir l'État partie demandeur dans sa recherche d'autres aides¹².

21. Les États parties, lors de leur réunion de 2014, sont également convenus de l'utilité « de promouvoir activement l'utilisation du système et d'améliorer la visibilité de la base de données sur l'assistance et la coopération sur la page d'accueil de l'Unité d'appui à l'application, du site Web de la Convention »¹³. Cela rejoint les préoccupations exprimées par plusieurs États parties, qui ont souhaité que l'on « redouble d'efforts pour utiliser la base de données sur la coopération et pour en améliorer le fonctionnement ». En réponse, dans le cadre d'une restructuration plus en profondeur du site Web, l'Unité d'appui à l'application a donné une plus grande place à la base de données, et en a fait activement la promotion dans le cadre de ses activités de sensibilisation.

¹¹ BWC/MSP/2013/4, par. 25.

¹² BWC/MSP/2014/4, par. 28.

¹³ BWC/MSP/2014/5, par. 22.